



A compter du 1^{er} janvier 2020,
la tarification des services péri et extrascolaire sera basée sur le Quotient Familial (QF)
et non plus sur le critère « imposable/non imposable ».

Vous devez fournir au Service Enfance AVANT LE 10 DECEMBRE 2019 (par mail ou dans la boîte aux lettres de la mairie ou à l'accueil de la mairie) les documents suivants :

➤ Allocataire CAF

Attestation de droits du mois d'OCTOBRE 2019 (à télécharger sur votre compte CAF).

➤ Allocataire MSA

Attestation de droit à demander par téléphone ou via le site internet MSA.

Une attestation sera délivrée pour la période du 01 avril au 31 mars.

L'attestation à fournir, ce jour, concerne la période actuelle du 01 avril 2019 au 31 mars 2020.

➤ Si vous relevez d'un autre régime, merci de vous adresser au Service Enfance.

Ces documents nous permettront de connaître votre QF et d'appliquer le tarif correspondant.

Toute absence de document entraînera la facturation au tarif le plus élevé.



TARIFICATION SERVICES ACCUEIL DE LOISIRS

1^{er} JANVIER 2020

ACCUEIL		QF ≤ 800	801 ≤ QF ≤ 1000	QF ≥ 1001
Accueil périscolaire Matin / Soir / mercredi midi (Tarif à la ½ heure)	Habitant commune	0.55 €	0.65 €	0.75 €
Accueil périscolaire Matin / Soir / mercredi midi (Tarif à la ½ heure)	Habitant hors commune	0.65 €	0.75 €	0.85 €
Restauration scolaire	Habitant commune	2.85 € le repas		
Restauration scolaire	Habitant hors commune	3.75 € le repas		
Accueil périscolaire Mercredi après-midi (Tarif à la ½ journée)	Habitant commune	8 € *	8.25 €	8.50 €
Accueil périscolaire Mercredi après-midi (Tarif à la ½ journée)	Habitant hors commune	10 € *	10.50 €	11 €
ALSH Vacances (Tarif à la journée)	Habitant commune	15.65 € *	15.85 €	16.15 €
ALSH Vacances (Tarif à la journée)	Habitant hors commune	22.90 € *	23.20 €	23.45 €

* Bon CAF ou MSA à déduire pour les bénéficiaires d'une carte d'identité vacances.